

Exercice 2007 - Budget Principal - Affectation des résultats de l'exercice 2006 en application de la nomenclature M14

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal vient de voter le compte administratif de la collectivité pour l'exercice 2006.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule notamment que :

➤ le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci,

➤ les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2006 du Budget Principal sont les suivants :

↳ Section d'investissement

Réalisations 2006 :

Dépenses réalisées	- 92 474 507,19 €	
Recettes réalisées	+ <u>80 563 044,55 €</u>	
	- 11 911 462,64 €	(1)

Restes à réaliser 2006 :

Dépenses à reporter	- 19 659 043,00 €	
Recettes à reporter	+ <u>11 718 605,00 €</u>	
	- 7 940 438,00 €	(2)

Besoin d'autofinancement global **(1)+(2)** - 19 851 900,64 €

Le programme d'investissement 2006 fait apparaître au 31/12/2006 un besoin d'autofinancement complémentaire de 19 851 900,64 €.

↳ Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 :

Dépenses réalisées	- 139 902 965,97 €
Recettes réalisées	+ <u>168 474 482,53 €</u>
Excédent de fonctionnement	+ 28 571 516,56 €

Il convient de rappeler que les résultats estimés de l'exercice 2006 ont été repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2007 voté le 22 février 2007.

Les résultats définitivement arrêtés étant de même montant que les résultats estimés, le Conseil Municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au Budget Primitif 2007, à savoir :

☞ 19 851 900,64 € à la couverture du besoin d'autofinancement du programme d'investissement 2006.

Cette opération s'est traduite par une ouverture de crédits en recettes de 19 851 900,64 € au chapitre 10.01/1068.20200 et une réduction d'égal montant de l'excédent de fonctionnement.

☞ 8 719 615,92 € en résultat de fonctionnement reporté inscrit en recettes au chapitre 002.01/002.20200.

II - Présentation générale du budget					
Vue d'ensemble					
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	139 902 965,97	G	157 032 983,86
	Section d'investissement	B	76 346 421,65	H	80 323 478,63
			+		
Reports de l'exercice N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	11 441 498,67
	Reports en section d'investissement (001)	D	16 128 085,54	J	239 565,92
			si déficit =	(si excédent) =	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B +C+D	232 377 473,16	=G+H +I+J	249 037 527,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	19 659 043,00	L	11 718 605,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	19 659 043,00	=K+L	11 718 605,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C +E	139 902 965,97	=G+I +K	168 474 482,53
	Section d'investissement	=B+D +F	112 133 550,19	=H+J +L	92 281 649,55
	TOTAL CUMULE	=A+B +C+D +E+F	252 036 516,16	=G+H +I+J+ K+L	260 756 132,08

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap./art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 19 659 043,00	L 11 718 605,00
13	Subventions d'investissement reçues		3 002 605,00
16	Emprunts et dettes assimilées	101,00	8 716 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 749 764,00	
204	Subventions équipement versées	728 401,00	
21	Immobilisations corporelles	3 024 322,00	
23	Immobilisations en cours	14 156 455,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.